



Conseil Départemental
de l'Accès au Droit du Var



**CONVENTION DE CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES DANS LE CADRE DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DU VAR**

ENTRE :

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Var ci-après nommé CDAD, dont le siège est situé place Gabriel Péri à TOULON, représenté par sa présidente, Madame Nadine DUBOSCQ

ET:

L'ordre des Avocats au Barreau de DRAGUIGNAN domicilié au 11 rue Pierre CLEMENT 83300 DRAGUIGNAN représenté par son bâtonnier en exercice, Monsieur Roméo LAPRESA

ET:

Le centre communal d'action sociale de la commune de SAINT-ZACHARIE ci-après nommé le CCAS, dont le siège est situé 12 boulevard des Fours – 83640 SAINT-ZACHARIE représenté par le Maire monsieur Jean-Jacques COULOMB.

Il est convenu de mettre en place un service de consultations juridiques gratuites financé par le Conseil départemental de l'accès au droit du Var dans le cadre de ses missions.

La présente convention a pour objet de créer ce dispositif de consultations juridiques gratuites à destination des usagers du point-justice et de définir les modalités d'organisation des consultations juridiques gratuites ainsi que la contribution financière versée par le CCAS de Saint Zacharie au CDAD du Var à compter de l'année 2026.

ARTICLE 1 :

La commune fixe, en concertation avec l'Ordre des avocats et le CDAD du Var, la périodicité des consultations, sous réserve des moyens humains et financiers disponibles.

Les consultations auront lieu le premier mardi après-midi de chaque mois.

ARTICLE 2 :

Les consultations se dérouleront dans les locaux du CCAS, 12 boulevard des Fours – 83640 SAINT-ZACHARIE.

Le CCAS met à disposition de l'Ordre des Avocats, à titre gratuit, pour la durée des consultations, une pièce avec bureau et sièges, qui permette de garantir une totale confidentialité.

Le CCAS assure la prise de rendez-vous à raison de quatre consultations par heure, sans condition de domiciliation de l'utilisateur, dans le respect des règles de labellisation des points-justice.

ARTICLE 3 :

L'Ordre des Avocats désigne par roulement, un avocat qui vient assurer ces permanences à titre gratuit, tant vis à vis du CCAS que des usagers.

ARTICLE 4 :

Le Conseil départemental de l'accès au droit du Var, dont les ressources proviennent essentiellement de subventions et de contributions de ses membres, se réserve la possibilité :

- De solliciter auprès du CCAS de Saint-Zacharie une contribution financière correspondant à 50 % du coût prévisionnel annuel des permanences juridiques, soit 1 620 € pour une année complète, sur la base de 10 permanences annuelles et d'un coût prévisionnel total de 3 240 €. Cette estimation pouvant être adaptée chaque année au regard du coût réel constaté au titre de l'année N-1.

- Le CDAD du Var se réserve la possibilité de suspendre l'organisation des consultations juridiques si ses ressources financières ne lui permettent plus d'en assurer le financement.

ARTICLE 5 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois, notifié par écrit aux autres parties.

Fait à **Saint Zacharie**, le

Le Maire de Saint Zacharie
Présidente du CDAD

Jean-Jacques COULOMB
DUBOSCQ

Le Bâtonnier Toulon

Roméo LAPRESA

La

Nadine

